

## Rapport d'implémentation pour l'année 2010

CPC faisant le rapport : Malaisie

Date : 22 février 2011

### **Section A.**

*Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quatorzième session.*

Résolution 10/01 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI

Une lettre date du 28 janvier 2011 a été envoyée aux opérateurs de pêche pour les informer de la fermeture spatiotemporelle concernant les senneurs et les palangriers. Les opérations de pêche de ces navires ont été étroitement surveillées par le biais des SSN.

Résolution 10/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI

Les données et les informations requises ont été déclarées à la CTOI par courrier électronique.

Résolution 10/03 Concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI

Tous les opérateurs de navires doivent remplir le Rapport d'activité de navire et soumettre ce formulaire au bureau local du Département des pêches. Ce formulaire contient des informations détaillées sur les espèces et les quantités de poissons capturées ainsi que sur les éventuelles prises accessoires.

Les fonctionnaires des pêches transmettront ensuite ces données à la CTOI. La non déclaration de ces information entraîne la révocation ou la suspension de la licence de pêche au titre du *Fisheries Act* de 1985.

Résolution 10/04 Sur un Programme régional d'observateurs

Le programme a été retardé, du fait d'un financement insuffisant.

Résolution 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

L'utilisation d'hameçons circulaires est encouragée et recommandée auprès des palangriers.

Résolution 10/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

La liste des navires de pêche étrangers (battant pavillon de leur pays ou d'un autre pays) qui ont débarqué au Port Thonier Malaisien International (MITP) de Penang des thons capturés dans la zone de compétence de la CTOI a été transmise à la CTOI sous la forme du Formulaire CTOI 5 : Activité des thoniers étrangers.

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

Le registre a été transmis à la CTOI par courrier électronique

Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les informations sur les thons importées ont été recueillies.

Résolution 10/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

En discussion avec les agences concernées avant mise en œuvre.

Résolution 10/12 Sur la conservation des requins renards (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

Les opérateurs ayant des palangriers ont été officiellement informés de cette résolution et il leur a été demandé de l'appliquer rigoureusement.

Recommandation 10/13 Sur la mise en place d'une interdiction des rejets des listaos, des albacores, des patudos et des espèces non cibles capturés par les senneurs

Les opérateurs ayant des senneurs ont été officiellement informés de cette recommandation et il leur a été demandé de l'appliquer.